

## **Plagiat**

N.B. : ce document s'inspire d'un document similaire produit par le Département d'anglais de l'Université de Genève, avec la bénédiction de ses auteurs.

Le plagiat consiste à présenter faussement des mots ou des idées d'une autre personne comme étant les siennes. Il s'effectue à partir de matériel publié (imprimé / support électronique), ou inédit, comme par exemple le travail d'un autre étudiant. À l'Université de Genève, le plagiat est considéré comme une forme de fraude, et traité en conséquence. L'article 38 du Règlement de l'Université prévoit une série de mesures disciplinaires prises à l'encontre de tels comportements, allant de l'annulation de la session d'examens de l'étudiant à l'expulsion de l'Université.

Pour éviter de commettre un plagiat, il s'agit de reconnaître explicitement les sources utilisées. Lorsque, dans un travail destiné à une évaluation, un étudiant reprend les paroles ou les idées d'une autre source, il doit l'indiquer de manière claire et complète. Cela s'applique aussi à la citation de traductions (intégrales ou partielles), ainsi qu'à des données prises à partir d'Internet.